

ARRÊTE 2020/6.1-102 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du « Marché des artisans et couteliers d'Art » par le PEMA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: Les prescriptions applicables sont les suivantes :

SAMEDI 08 AOÛT 2020

STATIONNEMENT INTERDIT de 06 h 00 à 23 h 00

- Place Alfred Agard
- Voie de Thame

CIRCULATION INTERDITE de 06 h 00 à 23 h 00

- rue Carnot (entre le n° 1 et n° 3)
- place Alfred Agard
- rue du Grand Puy de Bayet
- rue des Fossés
- rue de Verdun (entre le n° 2 et n° 12)

DÉVIATION

- Rue André Picaud, dans le sens rue Carnot – boulevard Anatole France

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 29 juillet 2020
Le Maire



Pour Ampliation,
Nontron, le 29 juillet 2020
Le Maire



